

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION** N° 15272*(
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

Cette déclaration annule et remplace celle réalisée le 9/07/2020 en raison d'une erreur sur les plans de masse et cadastre transmis.

La modification de l'installation concerne l'extension du logement des volailles fermières produites sur l'exploitation. 3 bâtiments existant, destinés à l'élevage des poulets et pintades, vont faire l'objet d'une extension : deux des extensions sont destinés à agrandir la surface du logement des volailles en phase de démarrage, la troisième est destinée à augmenter la surface de logement des volailles en finition.

L'ensemble des logements sont et seront conduits sur litière accumulées avec curage en fin de bande et dépôt des fumiers dans la fumière couverte existante.

Le nombre de volailles présentes va quelque peut augmenter. Seront présents au maximum, les effectifs suivants :

3 lots de chacun 1200 poulets et 300 pintades en phase de finition,

1 lot de 1200 poulets et 300 pintades en phase de démarrage,

4 lots de chacun 800 canards de barbarie à rôtir,

1 lot de 240 oies à rôtir.

Soit au total 4800 poulets, 1200 pintades, 3200 canards et 240 oies soit respectivement 4800, 1200, 6400 et 720 animaux équivalents soit un total de 13120 animaux équivalents.

Au total 11 lots de 1200 poulets, 300 pintades et 800 canards et 1 lot de 240 oies sont produits par an.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

3 extensions de 3 bâtiments volailles existants.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

La surface du plan d'épandage est inchangée.

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage 3042 kg N

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation 3042 kg N

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers 0 kg N

B1 : dont produite sur l'installation 1742 kg N

B2 : dont provenant de tiers 1300 kg N

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-0-9U274NP2S

DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC LA TOUCHE

LA TOUCHE - LE TREMBLAY

49520

OMBREE D ANJOU

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :

Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

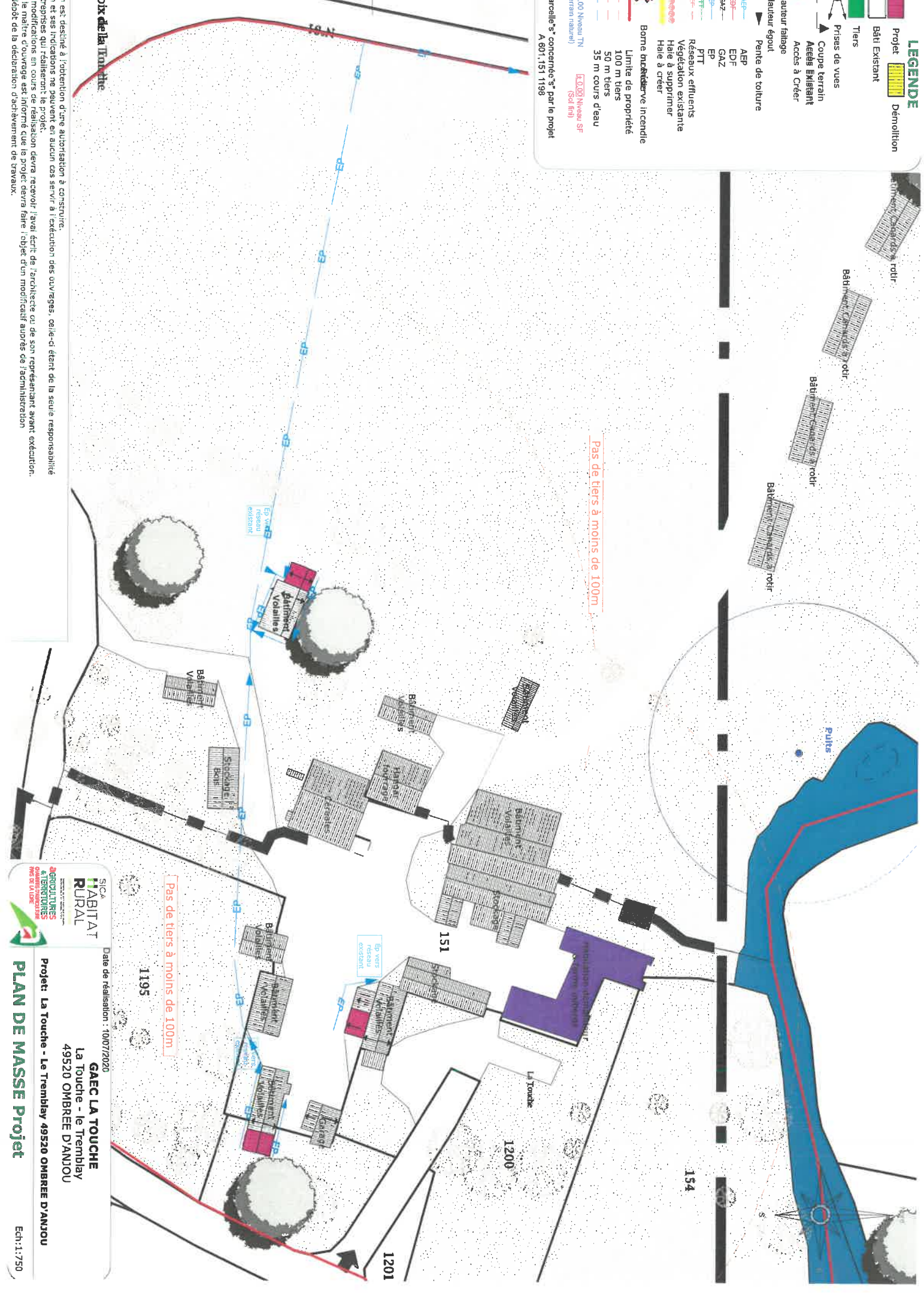
Demande de modification de certaines prescriptions applicables :

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

LEGENDE

- Projet
- Bâti Existant
- Démolition
- Tiers
- Prises de vues
- Coupe terrain
- Affecté Existéant
- Accès à Créer
- Hauteur étagée
- Hauteur égout
- Pente de toiture
- AEP
- EDF
- GAZ
- EP
- PTT
- Réseaux effluents
- Végétation existante
- Hâle à supprimer
- Hâle à créer
- Borne incendie
- Borne incendie
- Limite de propriété
- 100 m tiers
- 50 m tiers
- 35 m cours d'eau
- ± 0.00 Niveau TN (terrain naturel)
- ± 0.00 Niveau SF (Sol fin)

Parcelle "s" concernée "s" par le projet
A 601, '151 1198



Pas de tiers à moins de 100m

Pas de tiers à moins de 100m

Croix de la Trinité

Plan est destiné à l'obtention d'une autorisation à construire.
Plan et ses indications ne peuvent en aucun cas servir à l'exécution des ouvrages, celle-ci étant de la seule responsabilité des entreprises qui réalisent le projet.
Les modifications en cours de réalisation devra recevoir l'aval écrit de l'architecte ou de son représentant avant exécution.
Le maître d'ouvrage est informé que le projet devra faire l'objet d'un modificatif auprès de l'administration.
Le dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux.



SICA HABITAT RURAL

360 ROUTES
QUALITATIVES
ME ET U LORE

Date de réalisation : 10/07/2020

GAEC LA TOUCHE

La Touche - le Tremblay
49520 OMBREE D'ANJOU

Projet La Touche - Le Tremblay 49520 OMBREE D'ANJOU

PLAN DE MASSE Projet

Ech: 1:750

